

# Dimension 1. Croissance soutenable et économie résiliente

Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies.

| Échelle de notation générale               | -2   | -1   | 0  | +1   | +2  | +3   |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Sous-critères de notation                  | Le projet peut avoir pour effet de <b>fragiliser l'économie</b> en favorisant un <b>modèle de croissance non soutenable et non résilient</b>   | Le projet peut <b>fragiliser l'entreprise / entité qui porte le projet</b> OU favoriser le <b>maintien de modes de production et consommation non durables</b>   | Le projet n'a <b>pas d'effet significatif sur la soutenabilité de la croissance ou la résilience de l'économie</b> | Le projet contribue à améliorer la <b>performance du modèle économique</b> (compétitivité / efficacité dans l'usage des ressources) <b>ET / OU à relancer l'activité économique</b>  | Le projet contribue à <b>améliorer la performance du modèle économique et ses capacités d'adaptation aux défis futurs</b> (démographie, épuisement des ressources, climat, etc.)  | Le projet introduit des <b>changements structurels dans l'économie</b> (planification, pilotage, investissements, financements, réglementation de marché) favorisant une <b>croissance soutenable et résiliente</b>  |
| <b>Résilience macroéconomique</b>          | Augmentation significative de la vulnérabilité de l'économie aux chocs (augmentation du déséquilibre de la balance des paiements, risque d'incapacité à rembourser les dettes)   | Risque de surendettement OU réduction des ressources propres et des capacités d'auto-financement, OU augmentation significative de la concentration de l'économie sur un seul secteur  | Sans effet sur la résilience macroéconomique   | Amélioration des recettes d'exportation ou amélioration des recettes fiscales ou génération / ou économie de devises ou réduction du risque de choc de prix  | Amélioration de la balance des paiements, ET / OU diversification du modèle économique ET / OU atténuation de la vulnérabilité aux chocs de prix (diversité économique et mécanismes d'assurance ou de réponse aux fluctuations)  | Développement de l'investissement dans l'économie (meilleur équilibre épargne / investissement)<br>OU augmentation de la capacité de consommation des ménages  |
| <b>Développement territorial équilibré</b> | Augmentation des inégalités économiques territoriales<br>OU absence de cohérence avec les politiques nationales d'aménagement du territoire  | Augmentation de la concurrence économique entre les territoires<br>OU risque de perte de l'attractivité économique des territoires   | Sans effet sur l'aménagement du territoire et l'attractivité économique  | Renforcement de l'attractivité économique du territoire : implantation d'entreprises, infrastructures, dynamisme des échanges, équipements, développement de centres secondaires, etc.   | - Meilleure connexion de réseaux / infrastructures / systèmes régionaux et nationaux (gestion, transports, etc.)<br>- Infrastructure favorisant un développement économique équilibré des territoires et prenant en compte les changements futurs<br>- Intégration économique au sein des chaînes régionales et internationales   | Investissement ou réforme introduisant des changements structurels pour un aménagement et un développement plus équilibré des territoires ruraux, urbains et périurbains (planification, investissement, intégration, processus de décentralisation, etc.)   |
| <b>Commerce inclusif</b>                   | Exclusion des populations les plus pauvres de la chaîne de valeur (clients, fournisseurs, sous-traitants)  | Fragilisation ou destruction non compensée de l'entrepreneuriat local  | Sans effet sur le commerce inclusif  | Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur (en tant que client, fournisseur ou distributeur)   | Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur, ET apportant des produits / services à des tarifs abordables à ces populations  | Entreprise sociale ou « Social business (SB) » dont : 1) l'objectif principal de l'activité est d'avoir un impact social fort sur les populations pauvres, 2) le modèle financier est soutenable et 3) la gouvernance est démocratique, respecte les principes RSE du SB   |
| <b>Économie locale</b>                     | - Activités économiques compromettant l'accès des populations aux ressources naturelles / culturelles et leur usage pour des activités génératrices de revenus (épuisement de ressources, destruction d'écosystèmes, etc.)<br>- Destruction d'emplois locaux (y compris fournisseurs et sous-traitants)<br>- Non-respect des droits économiques locaux | - Fragilisation d'un patrimoine ou de ressources dont les populations sont dépendantes pour leurs activités génératrices de revenus ou pour la satisfaction de leurs besoins de base (alimentation, énergie, etc.)<br>- Fragilisation de l'économie locale (absence d'ouverture à la concurrence aux entreprises locales qualifiées, etc.) | Sans effet sur l'économie locale   | - Développement d'activités génératrices de revenus<br>- Création d'emplois locaux temporaires<br>- Achats en matériaux locaux durables  | - Développement d'activités génératrices de revenus liées à la protection d'un patrimoine ou à l'exploitation durable de ressources locales (artisanat, écotourisme, pharmacopée traditionnelle, etc.)<br>- Création d'emplois durables locaux (au-delà du projet)<br>- Structuration de filières locales en circuit-court  | - Action institutionnelle permettant des accords collectifs / certifications vers une amélioration des conditions d'emploi, de production et consommation locales (ex. appellation)<br>- Politique nationale d'achats durables (secteurs public et privé)<br>- Ancrage territorial d'activités de valorisation des patrimoines (ex. inscription dans des plans de développement local)<br>- Mécanismes / mesures d'incitation à la création de filières locales durables |
| <b>Innovations et filières vertes</b>      | - Mesure économique (subvention, taxe) ou politique allant à l'encontre du développement des filières vertes   | - Substances ou procédés de production ou transformation entraînant des pollutions ou gaspillage des ressources naturelles<br>- Perte d'innovation (connaissance et savoirs-faire, réduction des financements R&D, etc.)   | Sans effet sur les innovations et filières vertes  | Usage de technologies et procédés « sobres et efficaces » :<br>- gestion efficace des matières premières, eau, énergie<br>- réduction des pollutions ET / OU des matières premières / substances chimiques utilisées dans le cycle<br>- réutilisation, recyclage et valorisation des déchets | Structuration de filières vertes adaptées aux changements futurs :<br>- Développement, transfert et diffusion de technologies et procédés industriels propres<br>- Mise en réseau d'acteurs économiques, pôles de compétences pour les entreprises vertes, etc.<br>- Innovations technologiques pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande (réseaux intelligents, solutions numériques, etc.)<br>- Économie de la connaissance | - Inscription de la filière verte comme une priorité stratégique de développement économique,<br>- Réglementation incitative, tarification, fiscalité, investissement, normes et certifications favorables au développement des filières vertes,<br>- Programme national sur investissement R&D, technologies et innovations respectueuses de l'environnement  |



## Dimension 2. Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux

Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies.

|   | -2   | -1  | 0   | +1  | +2  | +3   |
|---|--|---|---|---|---|--|
| <b>Échelle de notation générale</b><br><br><b>Sous-critères de notation</b>                 | Le projet contribue à la <b>détérioration du bien-être de la société</b>   | Le projet contribue à la <b>détérioration du bien-être individuel</b>   | Le projet n'a pas d' <b>effet significatif sur le bien-être social</b>            | Le projet <b>améliore le bien-être individuel</b>   | Le projet a un effet sur la <b>réduction des inégalités ou produit des bénéfices collectifs</b> (vivre ensemble)  | Le projet entraîne un <b>changement structurel / systémique</b> sur la capacité de la société à assurer l' <b>intérêt collectif</b>  |
| <b>Accès effectif aux services essentiels de qualité</b>                                    | Ciblage favorisant une exclusion ou ségrégation des groupes  | Dégradation de l'accès global du service pour les individus conduisant à une progression des inégalités sociales  | Pas de modification significative sur l'accès aux services essentiels             | Amélioration de l'accès à un service essentiel ou amélioration de la qualité du service rendu                             | Amélioration de l'accès (ou la qualité) à un service essentiel explicitement pour les populations exclues / défavorisées  | Améliorer l'accès (ou la qualité) ET la capacité des institutions concernées à fournir l'accès équitable à un service essentiel  |
| <b>Développement des capacités individuelles ou collectives</b><br>Capital humain et social | Dégradation des capacités individuelles et collectives : politiques publiques éducatives créant ou renforçant les inégalités pré-existantes (déserts scolaires, augmentation des frais de scolarité, etc.) | Dégradation des capacités individuelles : caractéristiques du projet inadaptées à l'accès à l'éducation / formation pour les populations exclues / défavorisées             | Pas d'effet sur le capital humain   | Amélioration des capacités individuelles : savoirs, savoir-faire, continuum éducation-formation                           | Amélioration des capacités individuelles ET collectives (capital social) : mise en réseau, formation à la gestion collective, partage et échanges de connaissances                | Mesures institutionnelles favorisant le développement du capital humain ET social  |
| <b>Amélioration des conditions / du cadre de vie</b><br>Capital physique                    | Dégradation des moyens d'existence ET des conditions de vie du collectif (d'un « groupe de moyens d'existence »)   | Dégradation des conditions / du cadre de vie  | Pas d'effet sur les moyens d'existence ou les conditions de vie                   | Amélioration des conditions / du cadre de vie (logement, santé, alimentation, qualité de l'air, etc.)                     | Amélioration des conditions / du cadre de vie explicitement pour les populations exclues / défavorisées   | Amélioration des conditions / du cadre de vie AVEC sécurisation institutionnelle (inscription dans le droit)   |
| <b>Emploi et travail décent formel</b>  | Destruction d'emploi ET dégradation des conditions de travail  | Destruction d'emploi OU dégradation des conditions de travail   | Pas d'effet OU respect des conditions de travail décentes des chantiers du projet | Création d'emplois sans amélioration des conditions de travail OU amélioration des conditions de travail                  | Création ou maintien d'emplois de qualité ET amélioration des conditions de travail collectives   | Amélioration des conditions de travail AVEC inscription dans le droit  |
| <b>Participation / Appartenance à la vie collective</b><br>Capital social et culturel       | Recul de la participation à la vie collective ET dégradation du sentiment d'appartenance   | Recul de la participation à la vie collective OU dégradation du sentiment d'appartenance / OU absence de consultation des bénéficiaires finaux pour la conception du projet | Pas d'effet OU mécanisme participatif ad-hoc pour la conception du projet         | Amélioration de la participation aux choix collectifs OU du sentiment d'appartenance (à des réseaux sociaux de proximité) | Amélioration de la participation aux choix collectifs (ingénierie sociale, médiation, etc.) ET du sentiment d'appartenance (valorisation du patrimoine, histoire, identité, etc.) | Amélioration de la participation ET du sentiment d'appartenance AVEC institutionnalisation du dialogue social entre la société civile et les pouvoirs publics                                |
| <b>Sécurité de revenus tout au long de la vie</b>   | Détérioration d'un système de protection sociale inclusif ou des mécanismes de solidarité existants  | Dégradation de la couverture individuelle d'un risque   | Pas d'effet sur les mécanismes de gestion du risque                               | Élargissement au plus grand nombre de la couverture d'un risque (mécanisme d'assurance / assistance)                      | Élargissement de la couverture d'un risque AVEC des mécanismes de solidarité collective (mutualisation du risque)   | Mise en place d'une couverture sociale universelle ET établissement d'une politique nationale inclusive de protection sociale / renforcement de la politique nationale de protection sociale |
| <b>Réduction des facteurs de sensibilité aux tensions et conflits</b><br>« Ne pas nuire »   | Renforcement d'un conflit ou augmentation du risque de conflit (renforcement des diviseurs : tensions entre groupes, inégalité d'accès à une ressource, etc.)  | Dégradation de la capacité des communautés à régler leurs conflits (disparition de mécanisme de concertation, etc.)   | Ne renforce pas les risques socio-politiques                                      | Renforcement de la capacité individuelle à gérer les conflits ou des connecteurs  | Renforcement de la capacité individuelle ET collective des communautés à régler leurs conflits de façon pacifique   | Mise en place de mécanismes institutionnels de stabilisation sociopolitique  |



# Dimension 3. Egalité femmes-hommes

Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies.

| Échelle de notation générale  | -2  | -1   | 0   | +1  | +2  | +3  |
|---|---|--|---|---|---|---|
| <b>Sous-critères de notation</b>  | Le projet présente un <b>risque important d'aggravation des inégalités</b> entre les femmes et les hommes   | Le projet présente une <b>opportunité de réduction des inégalités femmes-hommes</b> sans qu'un dialogue ou des mesures n'aient été initiés engendrant un <b>maintien des inégalités</b>            | Après analyse, le projet ne présente <b>pas d'enjeu significatif en matière d'égalité femmes-hommes</b>   | <b>Les besoins et intérêts des femmes et des hommes ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie</b> mais ne débouchent pas sur une ou des mesures spécifiques   | Un des effets attendus est de garantir <b>l'accès effectif des femmes aux opportunités créées dans le cadre du projet</b> (travail explicite fait pour lever les barrières)   | <b>L'autonomisation des femmes et la réduction structurelle des inégalités</b> entre les femmes et les hommes est <b>l'un des objectifs principaux OU transversaux</b> du projet  |
| <b>Accès aux services essentiels</b>  | Augmentation des inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès aux services essentiels (notamment dans le cas de l'éviction d'une population majoritairement féminine)         | Absence de prise en compte des besoins des femmes et des hommes en matière d'accès aux services essentiels dans la conception (dialogue / mesure) du projet entraînant un maintien des inégalités  | Après analyse, le projet ne présente pas d'enjeu genre pour l'accès aux services essentiels   | Prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes en matière d'accès aux services essentiels OU dialogue engagé avec la contrepartie SANS donner lieu à une ou des mesures spécifiques                                      | Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes pour leur garantir un accès effectif aux services essentiels OU gratuité / réduction des coûts (ciblages femmes et / ou mères / populations exclues)       | Le projet a comme objectif principal ou transversal l'amélioration de l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes aux services essentiels ET la levée des barrières physiques, sociales, économiques d'accès   |
| <b>Formation, emploi, contrôle des ressources et revenus</b>  | Risque important d'aggravation des inégalités en matière de formation, d'emploi et / ou de contrôle des ressources économiques  | Absence de mesure / dialogue permettant d'améliorer l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes à la formation, aux ressources / revenus malgré des opportunités potentielles                 | Après analyse, le projet ne présente pas d'enjeu genre en matière de formation, d'emplois, et de contrôle des ressources et revenus                       | Diagnostic des causes et dialogue entamé concernant :<br>- la formation et l'emploi ;<br>- OU le contrôle des ressources économiques<br>Mais sans déboucher sur des actions spécifiques   | Un des effets significatifs attendus du projet est la réduction des inégalités d'accès à la formation, l'emploi et l'accès aux ressources économiques (par la levée effective des barrières)                                | Mesure nationale, projet présentant comme objectif principal ou transversal la réduction des inégalités d'accès à la formation, l'emploi et aux ressources économiques  |
| <b>Accès au droit à la justice et lutte contre les violences faites aux femmes (y compris sexuelle)</b> | Risque d'augmentation des inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès au droit et à la justice ET / OU de violences faites aux femmes et aux filles                          | Absence de dialogue / mesures de réduction des violences / amélioration des droits dans un contexte pays / type de projet où les risques sont clairement identifiés et identifiables               | Après analyse, le projet ne présente pas d'enjeu genre en matière d'accès au droit et à la justice ET / OU de violences faites aux femmes et aux filles   | Diagnostic des causes et dialogue entamé concernant l'égalité des droits et la réduction de la violence faite aux femmes et aux filles mais sans déboucher sur des actions spécifiques  | Mesure permettant d'améliorer effectivement :<br>- la prévention et la réduction des différentes formes de violence basée sur le genre<br>- la lutte contre le harcèlement, les discriminations, le respect de leurs droits | Mise en œuvre effective des changements institutionnels / lois<br>Ou projet présentant comme objectif principal / transversal :<br>- les droits des femmes, leur accès au droit et à la justice<br>- et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles |
| <b>Participation des femmes aux espaces de décision économiques / politiques et sociaux</b>             | Augmentation des inégalités entre les femmes et les hommes concernant la participation aux fonctions de direction dans la vie économique, politique ou publique                               | En l'absence de dialogue ou de mesure, maintien des inégalités entre les femmes et les hommes concernant la participation aux fonctions de direction dans la vie économique, politique ou publique | Après analyse, le projet ne présente pas d'enjeu genre en matière de participation des femmes aux espaces de décision économiques, politiques et sociales | Dialogue avec la contrepartie sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur / la structure concernée ; appui à une meilleure inclusion des femmes dans la vie économique et politique<br>Mais sans déboucher sur des actions spécifiques | Renforcement des capacités de prise en compte du genre dans le secteur, du pouvoir décisionnaire des femmes et de leur participation aux décisions  | Participation égale des femmes et des hommes aux espaces de décision économiques, politiques et sociaux (empowerment) et émancipation des femmes  |
| <b>Conception et gouvernance genre du projet</b>  | Exclusion basée sur le genre des processus de prise de décision ET / OU répartition des rôles prévue dans le projet pesant plus lourdement sur les femmes que sur les hommes à leur détriment | Absence de participation des femmes ou des hommes aux processus de prise de décision / aux consultations publiques du projet en raison de leur genre   | Après analyse, le projet ne présente pas d'enjeu genre en matière de conception et de gouvernance interne au projet                                       | Identification des contraintes limitant la participation des femmes aux prises de décision et à la gouvernance du projet mais ne débouchant sur aucune action spécifique  | Implication égale des femmes et des hommes aux instances de décision du projet, participation effective, suivi (indicateurs désagrégés)   | Implication égale des femmes et des hommes aux instances de décision du projet<br>ET inclusion d'une expertise genre aux structures de coordination du projet   |



# Dimension 4. Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles

|  |   | Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies.  |   |   |  |  |  |
|--|---|---|---|---|--|--|--|
|  |   | -2  | -1  | 0   | +1   | +2   | +3   |
| <p><b>Échelle de notation générale</b></p> <p><b>Sous-critères de notation</b></p> |   | <b>Le projet porte atteinte à des habitats critiques</b>  | <b>Le projet a des impacts résiduels sur les milieux et les ressources naturelles au niveau local malgré la mise en place de mesures compensatoires</b>   | <b>Le projet n'a pas d'effet significatif sur la biodiversité et les ressources naturelles / Le projet permet de minimiser, voire d'éviter les impacts négatifs dans sa conception</b>              | <b>Le projet prévoit des mesures visant à améliorer la qualité des milieux et un usage raisonné des ressources naturelles au niveau local</b>  | <b>Le projet permet de réduire les pressions sur les milieux sensibles et d'assurer la gestion durable des ressources naturelles</b>   | <b>Le projet permet d'améliorer sensiblement l'état de la biodiversité, à travers des actions de conservation et de gestion durable</b>  |
|  | <b>Fonctionnalité des écosystèmes</b>   | Perturbation irréversible des écosystèmes : destruction d'habitats critiques, perturbation de la régulation du climat, des fonctions hydrologiques, etc.                                      | Fragilisation des écosystèmes : artificialisation ou pollution des milieux (sols, eau, etc.), fragmentation de l'habitat  | Pas de modification significative des écosystèmes   | Amélioration localisée des écosystèmes : réduction de la pollution des milieux, aménagement d'espaces verts en milieu urbain   | Maintien ou restauration de la capacité des écosystèmes à produire des services : lutte contre la dégradation des sols et la déforestation, lutte contre l'artificialisation des cours d'eau, restauration des milieux, etc.               | Augmentation de la résilience des écosystèmes et de leurs capacités à produire les biens et services attendus : réseaux d'aires protégées, corridors écologiques, etc.   |
|  | <b>Usage des ressources naturelles</b>  | - Surexploitation des ressources naturelles compromettant leur capacité de renouvellement<br>- Introduction et propagation d'espèces exotiques envahissantes menaçant les espèces indigènes   | - Dégradation et surexploitation des ressources naturelles compromettant leur accès / disponibilité au niveau local<br>- Introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes menaçant les espèces indigènes | Pas d'effet notable sur l'état des ressources naturelles locales  | - Usage raisonné / efficace de la ressource : réduction des pertes et du gaspillage<br>- Intervention rapide par des moyens écologiques sur des espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées   | - Mise en valeur d'espèces locales et endémiques<br>- Pratiques et exploitations durables (forêt, nappes phréatiques, pêche, etc.)<br>- Gestion des espèces exotiques envahissantes largement répandues par des moyens écologiques         | - Gestion intégrée des ressources naturelles<br>- Réduction de la consommation de produits issus d'espèces de faune et de flore sauvages menacées<br>- Protection de la diversité génétique agricole<br>- Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes par des moyens écologiques                       |
|  | <b>Inclusion des populations</b>  | Renforcement d'un conflit ou augmentation du risque de conflit sur l'accès aux ressources naturelles et leur usage  | Réduction de l'accès des populations aux ressources naturelles et de leur usage   | Absence d'implication des populations concernées dans toute action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité  | Implication selon les besoins / de façon ponctuelle, des populations concernées  | Participation continue des populations aux dispositifs de gestion, suivi écologique, de surveillance et / ou de contrôle prévus dans le cadre du projet  | Reconnaissance institutionnelle du rôle des populations locales dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (communs, gestion communautaire, co-gestion, etc.)  |
|  | <b>Amélioration et partage des connaissances et des technologies pertinentes</b>                        | Détérioration des capacités collectives à améliorer les connaissances scientifiques et le financement permettant de prévenir l'extinction d'espèces ou la dégradation irréversible de milieux | Dégradation des capacités individuelles à accéder aux connaissances et aux technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité  | Sans effet sur l'amélioration et le partage des connaissances scientifiques et des technologies pertinentes   | - Mise à disposition d'informations scientifiques sur l'état écologique de la zone ou de la ressource<br>- Utilisation de technologies efficaces<br>- Information et sensibilisation sur la biodiversité | - Suivi écologique réalisé tout au long du projet<br>- Renforcement des capacités sur la durabilité des usages et pratiques, et sur les meilleures technologies disponibles et accessibles<br>- Éducation au développement durable         | Amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité du pays (renforcement des systèmes d'inventaire, de monitoring et d'évaluation) et de leur prise en compte dans les décisions sectorielles (outils d'aide à la décision)  |
|  | <b>Création d'un environnement favorable</b><br>(incitations économiques, réglementations, financement) | Réglementations, incitations économiques et financement encourageant la destruction des écosystèmes et la surexploitation des ressources  | Création d'incitations économiques, de réglementations dommageables pour la biodiversité et les ressources naturelles   | Sans effet sur la création de normes, réglementations;<br>Sans effet sur la mobilisation de flux financiers pour la préservation de la biodiversité ou la gestion durable des ressources naturelles | - Mise en place de mesures incitatives favorables à la biodiversité au niveau local<br>- Cartographie des droits fonciers  | - Création d'incitations au niveau sectoriel / d'une région, sur une ressource<br>- Sécurisation des droits fonciers<br>- Mise en place d'un cadre facilitant les investissements privés pour la gestion durable des ressources naturelles | - Mise en place au niveau national d'un environnement institutionnel favorable à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles : fiscalité, réglementations, promotion des normes volontaires<br>- Mise en place de mécanismes de financement durable / innovant pour la biodiversité (fonds fiduciaires) |



# Dimension 5a. Transition vers une trajectoire bas-carbone

Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies.

## Atténuation

| -2   | -1   | 0  | +1  | +2  | +3  |
|--|--|--|---|---|---|
| Projet impliquant un <b>effet structurant de verrouillage</b> à long terme qui met en péril la pertinence du recours nécessaire à des solutions moins carbonées dans son secteur ou la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone | Le projet n'est <b>pas cohérent avec les objectifs des politiques Climat du pays</b> ou les enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de sa trajectoire bas-carbone | Le projet n'a <b>pas d'effet sur les leviers de changement</b> mais reste <b>cohérent avec une trajectoire bas-carbone</b> | Le projet est <b>aligné avec les politiques Climat du pays</b> et contribue à une <b>trajectoire bas-carbone</b> par son action sur au moins un levier parmi les suivants : <b>mesures techniques, mobilisation des acteurs financiers et privés, effets sur les politiques publiques</b> | Le projet contribue de façon <b>significative à une trajectoire bas-carbone</b> par son action sur au moins deux leviers parmi les suivants : <b>mesures techniques, mobilisation des acteurs financiers et privés, effets sur les politiques publiques</b> | Le projet a une <b>contribution structurante sur la trajectoire bas-carbone du pays</b> par son action sur tous les leviers de changement : <b>mesures techniques, mobilisation des acteurs financiers et privés, effets sur les politiques publiques</b> |

## Exemples

## Effet

| Alignement avec les politiques Climat bas-carbone  |  |         |
|--|--|---------|
| Projet cohérent avec les objectifs de la contribution nationale déterminée (CND) ou des politiques nationales afférentes   |  | Neutre  |
| Projet peu cohérent avec les objectifs de la CND ou les enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de sa trajectoire bas-carbone   |  | Négatif |
| Effets sur les politiques publiques  |  |         |
| Mise en place, expérimentation d'instruments ou de mécanismes économiques, fiscaux et budgétaires, volontaires, réglementaires, informationnels, éducationnels, recherche et développement | <p><b>Projet contribuant à la mise en place de décisions réglementaires ou stratégiques favorisant de façon durable le développement bas-carbone</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement ou mise en œuvre de décisions de politiques sectorielles (énergie électricité, développement agricole, forêts, urbanisation, déchets, transports, autres) favorisant un développement bas-carbone.</li> <li>- Appui à l'élaboration de plans stratégiques (Stratégie long-terme bas-carbone).</li> <li>- Contribution à la mise en place de lois et règlements facilitant de façon durable le développement des énergies renouvelables (feed-in tariffs, cadre réglementaire, objectifs de décarbonation du mix énergétique, politiques formalisées).</li> <li>- Mise en place de fiscalité carbone durable.</li> <li>- Suppression de subventions aux énergies fossiles.</li> <li>- Mise en place d'incitations fiscales à des solutions non-carbonées.</li> </ul> <p><b>Projet produisant des effets au niveau de l'environnement institutionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'institutions visant la promotion des politiques, des plans d'investissements cohérents avec un développement bas-carbone.</li> <li>- Amélioration de la collecte des données utiles pour le développement de stratégies bas-carbone.</li> <li>- Amélioration des capacités de planification, de coordination des acteurs pour la mise en œuvre de projets bas-carbone.</li> <li>- Renforcement des capacités, formation des acteurs pour la prise en compte des dimensions bas-carbone dans différents secteurs.</li> </ul> <p><b>Projet produisant des effets au niveau normatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet permet ou accompagne la mise en place de normes de qualité, certifications, labels dépassant les standards en vigueur et cohérents avec les enjeux d'une trajectoire bas-carbone.</li> </ul> | Positif |
|  | Pas d'effet en matière de politique publique.  | Neutre  |
| Mobilisation des acteurs financiers et privés  |  |         |
|  | <p><b>Projet contribuant à la mobilisation des acteurs financiers et privés pour le financement du développement bas-carbone</b></p> <p>Projet de ligne de crédit permettant d'appuyer des actions sur les secteurs contribuant à un développement bas-carbone.</p> <p>Projet facilitant la participation durable d'autres acteurs financiers, immédiate ou à terme (projet pionnier).</p> <p>Projet permettant la mobilisation de financements publics locaux, ou du marché local en appui aux investissements favorisant un développement bas-carbone.</p> <p>Projet favorisant les démarches innovantes et cohérentes avec transition bas carbone dans les entreprises.</p>   | Positif |
|  | Pas d'effet en matière de mobilisation des acteurs financiers et privés.   | Neutre  |
| Effets techniques / efficacité carbone à long-terme  |  |         |
| Projets aux effets ou potentiels structurants cohérents avec une trajectoire bas-carbone   | <p><b>Projet d'atténuation avec un impact substantiel et durable sur les émissions du pays</b></p> <p>Projet d'énergie renouvelable contribuant massivement à la transformation ou la poursuite de la transformation du mix énergétique du pays.</p> <p><b>Projet d'atténuation avec apport faible de réduction à l'échelle du pays mais effet d'entraînement important</b></p> <p>Projets pionniers d'atténuation dans une filière avec potentiel de répliation.</p> <p><b>Projet émissif participant à l'apport d'une technologie performante en termes d'intensité carbone dans le contexte sectoriel national et pertinente au regard d'une trajectoire nationale bas-carbone à long terme</b></p> <p>Greenfield, bâtiment performant, gaz (dans certaines conditions).</p> <p><b>Projet n'impliquant pas de caractère structurant à long terme</b></p> <p>Projet peu émissif à courte durée de vie; projet évoluant vers solutions moins carbonées.</p>   | Positif |
|  |  | Neutre  |
| Au contraire, projets aux effets structurants incohérents avec une trajectoire bas-carbone ou comportant un fort risque de verrouillage  | <p><b>Projet impliquant un effet structurant de verrouillage à long terme qui met en péril la pertinence du recours nécessaire à des solutions moins carbonées dans son secteur ou la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone</b></p> <p>Projets très émissifs avec impacts durables et substantiels sur les émissions du pays.</p> <p>Infrastructures long terme favorisant les filières les plus émissives (ex : infrastructures de transport de combustible fossile induisant un avantage structurel physique / économique évinçant des solutions bas-carbone nécessaires).</p>   | négatif |



# Dimension 5b. Résilience au changement climatique

Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies.

| -2  | -1  | 0  | +1   | +2   | +3  |
|---|---|--|--|--|---|
| Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs adaptation des politiques publiques et verrouille durablement le pays dans une trajectoire de développement non résiliente au changement climatique | Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs adaptation des politiques publiques et représente un risque significatif d'accroître la vulnérabilité de la zone, OU il est exposé à des risques climatiques significatifs, sans prendre de mesure d'adaptation pour y faire face | Le projet n'a pas d'impacts significatifs en termes d'adaptation mais reste cohérent avec les objectifs adaptation des politiques nationales | Le projet apporte des réponses aux enjeux de vulnérabilité au changement climatique identifiés dans la zone d'intervention du projet, en lien avec les politiques ou priorités nationales d'adaptation | Le projet apporte des réponses aux enjeux de vulnérabilité au changement climatique, en lien avec les priorités adaptation des politiques publiques, ET intègre une démarche de gestion de l'incertitude (robustesse et / ou flexibilité de la solution technique) OU des actions de renforcement de capacités | Le projet a un effet structurant sur la résilience climatique de la trajectoire de développement du pays, en lien avec les priorités adaptation des politiques publiques :<br>- il apporte des réponses aux enjeux de vulnérabilité au changement climatique;<br>- il intègre une démarche de gestion de l'incertitude;<br>- il prévoit des actions de renforcement de capacités;<br>- il oriente des secteurs et / ou des territoires vers des modes de développement plus résilients au changement climatique |

## Les questionnements ci-après ne nécessitent pas de réponse exhaustive mais visent à enrichir d'un point de vue qualitatif l'analyse du projet sur la résilience

### Alignement avec les priorités nationales d'adaptation

Les objectifs du projet sont-ils pertinents au regard des principaux besoins d'adaptation identifiés dans les politiques publiques nationales (stratégies sectorielles, schémas d'aménagement territoriaux, etc.)?

### Impact du projet sur les enjeux de vulnérabilité

Le projet contribue-t-il à augmenter le pourcentage de la population au courant des effets prévus du changement climatique et des réponses les plus appropriées?

Est-ce que le projet permet d'augmenter le nombre de personnes couvertes par les systèmes d'alerte précoce et familiarisées avec ceux-ci?

Est-ce que le projet permet une diminution du nombre de personnes tuées, blessées et touchées par des événements climatiques extrêmes?

Le projet permet-il une protection et / ou une amélioration des infrastructures pour mieux résister au changement et à la variabilité climatique?

Est-ce que le projet permet de maintenir ou d'améliorer les services écosystémiques et la gestion des ressources naturelles, dans un contexte de changement climatique?

Le projet permet-il d'augmenter le pourcentage de la population avec des moyens de subsistance plus résilients au climat?

Est-ce que le projet permet de protéger les principaux secteurs économiques face aux impacts négatifs du changement et de la variabilité climatique? Permet-il d'en saisir les opportunités?

### Prise en compte de l'incertitude (degré de flexibilité et de la robustesse du projet)

Robustesse : Est-ce que le projet est en mesure de produire des bénéfices dans le plus grand nombre de scénarii climatiques possibles ?

### Renforcement de capacités

Dans quelle mesure le projet permet-il l'accompagnement des utilisateurs finaux pour une utilisation efficace de l'information climatique disponible?

Flexibilité : Le projet est-il facilement modifiable en fonction des nouvelles informations (climatiques ou du suivi évaluation) disponibles et à moindre coût pour passer de la solution A à une solution B préalablement identifiée (changement ou progression graduelle)?

Dans quelle mesure le projet favorise-t-il le renforcement des capacités institutionnelles sur l'adaptation au changement climatique?

### Effet transformationnel du projet

Quel est le potentiel de répliquabilité et de passage à grande échelle du projet?

Dans quelle mesure les actions d'information et de sensibilisation du projet impliquent des changements profonds et durables de modes de penser et d'agir (changements comportementaux)?

Dans quelle mesure le projet favorise-t-il la coordination intersectorielle et intra-sectorielle sur l'adaptation au changement climatique, l'intégration systématique du risque climatique dans les processus de prise de décision, dans la planification et dans la budgétisation et l'implication des principales parties prenantes lors de l'élaboration des projets d'adaptation (y compris au niveau local)?

Dans quelle mesure le projet permet-il l'identification des stratégies de financement pertinentes pour l'adaptation?



# Dimension 6. Pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance

Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies.

Échelle de notation générale

Sous-critères de notation

|   | -2  | -1   | 0  | +1  | +2  | +3  |
|---|---|--|--|---|---|---|
|   | Le projet n'est pas en adéquation avec l'environnement institutionnel (cadre législatif, normatif)<br>OU est en <b>contradiction</b> avec l'un des sous-critères de gouvernance portés par l'AFD<br>OU Le montage du projet ne tient pas compte du rôle de régulateur de l'État | Les faiblesses de la maîtrise d'ouvrage n'ont pas été suffisamment traitées dans le cadre du projet, mettant en risque sa pérennité<br>OU Malgré les mesures envisagées, le contexte ne permet pas d'assurer la pérennité du projet    | Après analyse, la pérennité du projet ne peut être déterminée<br>ET le projet n'a pas d'effet sur la gouvernance au delà du projet   | La pérennité des effets du projet est garantie : les capacités de la maîtrise d'ouvrage et les processus décisionnels (consultation, participation, planification) ainsi que le financement sont suffisants | Le projet prévoit des effets pérennes sur le cadre institutionnel via les modes d'élaboration de la décision (consultation et participation), l'information et la transparence  | Le projet prévoit des effets significatifs sur un ou plusieurs domaines structurants de la gouvernance (fiscalité, État de droit, droits de l'homme, participation citoyenne, communs, etc.)  |
| <b>Informations et transparence</b>           | Absence de données ou de partage de données compromettant la politique ou le projet envisagé  | Données insuffisantes / incomplètes pour la conception adéquate du projet ET / OU absence de partage de l'information avec les populations et acteurs concernés  | L'effet du projet sur la gouvernance ne peut être déterminé car aucun diagnostic sur le système d'information et la transparence n'a été réalisé                                   | Existence des données nécessaires, prises en compte dans la conception du projet et transmises aux parties prenantes  | Systèmes d'information (données et innovations technologiques) permettant d'améliorer les politiques publiques et / ou les projets dans un secteur ou une région  | Informations (données, statistiques, technologies, liberté de l'information, e-gouvernement) permettant d'améliorer l'information des citoyens et la transparence de la vie publique à l'échelle nationale  |
| <b>Consultation et participation</b>          | Exclusion d'individus ou de groupes d'individus de la prise de décision affectant leurs intérêts et susceptible de créer des conflits (économiques, sociaux, etc.) et des crises  | Absence ou manque de consultation des parties prenantes (notamment vulnérables) et d'identification de leurs attentes OU modalités de consultation favorisant le maintien du clientélisme  | L'effet du projet sur la gouvernance ne peut être déterminé car aucun diagnostic en matière de consultation et participation n'a été réalisé                                       | Prise en compte des intérêts des parties prenantes locales du projet (conception / réalisation / suivi) pour assurer la durabilité de l'action envisagée  | Processus consultatifs et participatifs ayant des effets bénéfiques sur le cadre institutionnel (régional, sectoriel, groupements professionnels, intersectoriels, structuration des organisations locales, accompagnement au changement institutionnel, etc.), au-delà du projet | Effets significatifs sur les processus consultatifs et participatifs nationaux (participation citoyenne, dialogue social ou public / privé, relation administration / administré, etc.)   |
| <b>Planification exécution et pilotage</b>    | Processus décisionnels, d'exécution et de pilotage qui ne sont pas en adéquation avec l'environnement institutionnel OU ne permettent pas d'assurer la planification, l'exécution et le pilotage OU ne tiennent pas compte du rôle de régulateur de l'État                      | Mesures envisagées dans le projet, processus décisionnels, de pilotage et d'exécution insuffisants pour assurer la pérennité du projet   | L'effet du projet sur la gouvernance ne peut être déterminé car aucun diagnostic des capacités des acteurs en matière de planification, de pilotage et d'exécution n'a été réalisé | Capacité de la MOA à assurer la bonne exécution du projet et son pilotage grâce à ses moyens internes et ressources humaines, sa maîtrise des procédures et son positionnement dans le champ institutionnel | Renforcement des capacités en termes de planification, d'exécution ou de pilotage au niveau du cadre institutionnel du secteur ou d'une structure / organisation institutionnelle régionale   | Effets structurants du projet sur les politiques publiques :<br>- la planification et le pilotage stratégique (stratégie du pays et planification)<br>- l'exécution (décentralisation, déconcentration, organisation des services publics, coordination)<br>- ou le contrôle et la redevabilité   |
| <b>Droits et justice</b>                      | - Risque d'aggravation des atteintes aux droits de l'homme notamment des personnes vulnérables<br>- Absence d'accès au droit ou à la justice  | Insuffisance des mesures pour assurer la pérennité du projet, au niveau :<br>- réglementaire<br>- de protection des droits de l'homme et des personnes vulnérables<br>- d'accès au droit et à la justice<br>- ou de réforme du foncier | L'effet du projet sur la gouvernance ne peut être déterminé car aucun diagnostic en matière de droits et justice n'a été réalisé   | Effets des mesures réglementaires / judiciaires ou de protection des droits de l'homme ou de réforme du foncier liées à la mise en œuvre du projet produits au-delà du cycle du projet                      | Mesures permettant au niveau sectoriel ou régional une amélioration significative des lois et règlements ou de l'accès au droit et à la justice ou du système de gestion du foncier   | Réforme permettant :<br>- de renforcer l'efficacité du système juridique ou judiciaire national<br>- la protection effective des droits de l'homme et des personnes vulnérables, des droits civils et politiques<br>- le système foncier national   |
| <b>Gouvernance économique et financements</b> | Montage institutionnel susceptible d'augmenter les risques financiers et économiques (blanchiment, corruption, endettement public, favoritisme, etc.) à l'échelle d'un ou plusieurs secteurs ou de maintenir une instabilité institutionnelle                                   | Insuffisance des mesures prévues en matière de gouvernance économique et / ou financière pour assurer la pérennité du projet   | L'effet du projet sur la gouvernance ne peut être déterminé car aucun diagnostic en matière de gouvernance économique et financière n'a été réalisé                                | Capacités en matière de gouvernance économique et de modèle de financement permettant de garantir la pérennité du projet  | Mesures en matière de gouvernance économique et / ou de financement produisant des effets bénéfiques sur les finances publiques ou le climat des affaires et la concurrence   | Effets structurants du projet sur :<br>- la gestion des finances publiques nationales et / ou des collectivités territoriales (établissement des budgets et des comptes, fiscalité, exécution des dépenses, contrôles, etc.)<br>- le cadre de régulation des acteurs économiques (cadre d'investissement, autorité de la concurrence, etc.) |